

CD/PV.45
26 juillet 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 26 juillet 1979, à 10 h 30.

Président : M. P. VOUTOV (Bulgarie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

| | |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Algérie</u> : | M. A. BENSMAIL |
| <u>Allemagne, République fédérale d'</u> : | M. J. POHLIANN |
| <u>Argentine</u> : | M. A. DULONT Mlle N. FREYRE PENABAD |
| <u>Australie</u> : | Sir J. PHILLIPS M. A. BEHL Mme A. WICKES |
| <u>Belgique</u> : | M. P. BERG M. G. van DUYSSE |
| <u>Birmanie</u> : | U SAV HLAING U THEIN AUNG U NGWE WIN |
| <u>Brésil</u> : | M. S. DUARTE |
| <u>Bulgarie</u> : | M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. P. KALENOV |
| <u>Canada</u> : | M. J.T. SIMARD |
| <u>Cuba</u> : | Mme V.B. JACKIEWICH |
| <u>Egypte</u> : | M. O. EL-SHAFEI M. N. FAHMY |
| <u>Etats-Unis d'Amérique</u> : | M. A.S. FISHER M. A. AKALOVSKY M. D. KOELEMAY M. R. MIKULAK M. H. SANCHES M. J. CALVERT M. W. DUNLOP M. M. DALEY Mme S. BUCKLEY M. A. RODZIANKO |

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

| | |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Ethiopie</u> : | M. T. TERREFE M. G. ALULA |
| <u>France</u> : | M. BENOIT d'ABOVILLE M. M. COUTHURES M. C.A. GRIFFITH Le Colonel GESBERT |
| <u>Hongrie</u> : | M. H. DOMOKOS M. C. GYORFFY M. A. LAKATOS |
| <u>Inde</u> : | M. C.R. GHAREKHAN M. S.T. DEVARE |
| <u>Indonésie</u> : | M. D.B. SULEMAN M. SILABAN |
| <u>Iran</u> : | M. K. RADJAVI M. D. AMERI |
| <u>Italie</u> : | M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO M. M. MORENO M. C. FRATESCHI M. L. SALAZAR M. POLCO de LUCA |
| <u>Japon</u> : | M. M. OGISO M. T. NONOYAMA M. R. ISHII |
| <u>Kenya</u> : | M. S. SHITEMI M. A. JET ODENDO |
| <u>Maroc</u> : | M. S.M. RAHHALI |

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

| | |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <u>Mexique</u> : | M. M.A. CACERES |
| <u>Mongolie</u> : | M. L. BAYART |
| <u>Nigéria</u> : | M. T.O. OLUIOKO |
| <u>Pakistan</u> : | M. H. AKRALI |
| <u>Pays-Bas</u> : | M. R.H. FEIN M. J.V. SCHEFFERS |
| <u>Pérou</u> : | |
| <u>Pologne</u> : | M. B. SUJKA M. H. KRUCZYK |
| <u>République démocratique allemande</u> : | M. G. HERDER M. W. KOETTER M. H. GRACZYNSKI |
| <u>Roumanie</u> : | M. C. ENE |
| <u>Royaume-Uni</u> : | M. D. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL M. P.H.W. FRANCIS |
| <u>Sri Lanka</u> : | M. I.O. FONSEKA |
| <u>Suède</u> : | M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. S. STROIBACK M. J. LUNDIN |
| <u>Tchécoslovaquie</u> : | M. V. TYLNER M. J. JIRUSEK |

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE' (suite)

| | |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> : | M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.K. NAZARKINE H. H.G. ANTIIOUKHINE M. A.I. TIOUREMKOV |
| <u>Venezuela</u> : | Mme R. LISBOA de NECER |
| <u>Yougoslavie</u> : | H. H. VRHUNEC M. D. DJOKIC |
| <u>Zaïre</u> : | M. MULONGANDUSU ESUK |
| <u>Secrétaire</u> : | M. RIKHI JAIPAL |
| <u>Sous-Secrétaire général</u> : | M. R. BJORNESTEDT |

PAYS NON MEMBRES

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| <u>Danemark 1/</u> : | M. V. EDEBJERG M. J. LEERHOY |
| <u>Finlande 2/</u> : | M. J. ENQUIST M. ILPO MANNINEN |

1/ Conformément à une décision du Comité du désarmement en date du 17 juillet 1979 (voir CD/PV.42, page 18).

2/ Conformément à une décision du Comité du désarmement en date du 25 avril 1979 (voir CD/PV.30, page 24).

M. RADJAVI (Iran) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux distingués représentants qui vous ont félicité pour votre accession à la Présidence du Comité pour le mois de juillet. Votre attachement à la cause du désarmement et votre riche expérience nous permettent d'augurer des résultats positifs. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre tâche difficile.

Je voudrais également adresser mes remerciements à tous les représentants qui m'ont souhaité la bienvenue au sein de ce Comité et, à mon tour saluer la présence parmi nous des distingués représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de Cuba, de l'Italie et du Pérou.

Enfin, j'aimerais féliciter S.E. Monsieur Rikhi Jaipal pour sa nomination comme Secrétaire du Comité du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général.

Avant d'aborder un bref examen des questions dont est saisi ce Comité, je dois rappeler que la Révolution iranienne, qui a ébranlé tous les fondements de l'Ancien Régime, se livre à un réexamen complet de la politique intérieure et extérieure iranienne. Le Gouvernement provisoire de la République islamique de l'Iran a pour objectif, en politique intérieure, de créer une société plus juste, plus humaine et conforme aux hautes valeurs de la culture iranienne et de l'Islam. Cela implique la révision des objectifs, la redéfinition des priorités dans tous les domaines sociaux, économiques, politiques et militaires et par conséquent la détermination d'une nouvelle politique extérieure d'indépendance nationale, et de neutralité positive. Il s'ensuit en ce qui concerne le problème crucial des armements et du désarmement, que le peuple iranien, les dirigeants de sa Révolution et son Gouvernement entendent rompre avec les pratiques hypocrites du régime précédent, car ce dernier, tout en se faisant passer pour un défenseur du désarmement, consacrait une part très importante de son produit national brut aux armements. En 1973, l'Iran devient le premier client mondial des vendeurs d'armes. Les dépenses militaires iraniennes se sont accrues et cette croissance est double de celle du produit national brut : en 1953, à l'époque du Gouvernement national du Dr. Mossadegh, les dépenses militaires iraniennes ne représentaient que 2 % du produit national brut. En 1971, cette proportion atteint 12 %, et en 1977 25 %, un taux en moyenne 3 fois plus élevé qu'aux Etats-Unis ou en URSS, 6 fois plus qu'en France ou en Grande-Bretagne. Depuis l'augmentation du prix du pétrole, le budget de l'armée iranienne a quintuplé, passant de 2 milliards de dollars en 1973 à 10 milliards en 1975, et n'a cessé de croître jusqu'à la veille de la grande Révolution de 1979.

Ainsi, le budget militaire iranien en 1977-78, était comparable à celui de la Grande-Bretagne. L'Ancien Régime consacrait annuellement plus de 30 % du budget de son Etat à ses forces armées. Par conséquent, au prorata de ses revenus, le régime de l'ex-Chah avait le plus lourd budget militaire du monde. Au même moment, le budget de l'Etat, toujours selon les chiffres officiels, n'allouait qu'un milliard de dollars à l'hygiène et à la santé publique. Dans ces circonstances, lorsque les tenants de l'Ancien régime parlaient du désarmement, cela ne relevait que du cynisme et de l'attitude la plus hypocrite.

Le Gouvernement révolutionnaire provisoire entend, je le rappelle encore une fois, rompre définitivement avec cette pratique.

Cela étant dit, je dois exprimer la satisfaction de ma délégation envers la signature du Traité SALT II, qui freine la progression de la course aux armements stratégiques.

Sans doute faut-il un début à tout, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi complexe que celle du désarmement. Nous considérons le SALT II comme un progrès après le SALT I, et espérons qu'il sera l'annonciateur, dans l'avenir, d'un accord international de désarmement dans le cadre des Nations Unies. Certes, le désarmement nucléaire constitue une priorité absolue et un objectif final et c'est aux puissances nucléaires, particulièrement aux deux grandes puissances, qu'incombe la responsabilité des progrès pour atteindre cet objectif. Ceci ne veut pas dire que les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient rester passifs dans le domaine du désarmement. Tout au contraire, étant donné que chaque individu est concerné, chaque être est mis en cause par le danger d'un conflit nucléaire, c'est le devoir de tous les peuples, de chaque pays, de tous les Etats, de mettre tout en oeuvre pour ralentir et mettre un terme à la course aux armements nucléaires. C'est pourquoi les efforts concertés de la communauté internationale pour assurer une participation accrue des Nations Unies aux négociations sur le désarmement nucléaire, ainsi que le recommandait la dixième session extraordinaire l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ont-ils une importance capitale dans ce domaine.

L'instauration d'un climat de confiance et les accords partiels de contrôle des armements, représentent certes un progrès dans cette voie, mais ne sauraient en aucun cas tenir lieu d'authentiques mesures pour arrêter et éventuellement inverser la course aux armements nucléaires.

C'est dans un tel contexte que nous nous sentons actuellement encouragés par la signature, à Vienne, du Traité SALT II, et en dépit de toutes ses lacunes,

nous nous réjouissons de ce traité, qui représente un pas en avant, et sommes dans l'attente de son entière application. C'est seulement à cette condition que le Traité SALT II peut être considéré comme un progrès dans la voie de la réduction des armements nucléaires. Les SALT sont un processus positif, s'ils ne s'arrêtent pas au SALT II mais s'ils s'achèment vers SALT III, puis vers le but final de l'élimination complète des armements nucléaires.

Ce processus continu est un pas important dans l'instauration d'un climat de confiance. Bien que le Traité SALT II soit un traité de limitation des armements plutôt qu'un réel traité de désarmement, nous espérons cependant qu'il contribuera à stabiliser et freiner la course aux armements, et à favoriser les traités de désarmement à proprement parler.

Nous avons également pris note avec satisfaction des documents CD/31 et CD/32, et des interventions des ambassadeurs américain et soviétique concernant la proposition conjointe Etats-Unis-URSS sur les armes radiologiques. Nous sommes actuellement en train d'examiner cette proposition avec toute l'attention que mérite un sujet d'une telle importance.

Un autre événement important a été la réunion de la première session de la nouvelle Commission du désarmement des Nations Unies, que la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a ressuscitée. Composée de tous les membres de l'ONU, cette nouvelle Commission du désarmement a été, durant les mois de mai et juin, une tribune ouverte aux idées du monde entier. La Commission a réussi à élaborer les divers éléments d'un Programme global de désarmement.

Ayant pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant de la République populaire de Chine devant la Commission du désarmement au sujet de la participation directe de la Chine aux travaux du Comité du désarmement au moment voulu à l'avenir, nous espérons vivement pouvoir accueillir la Chine au sein de ce Comité le plus tôt possible.

La Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer des accords sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination se tiendra cette année en septembre.

Bien que déçus du fait que la Conférence préparatoire n'ait pas été en mesure, durant ses deux sessions, d'adopter un règlement intérieur complet, comprenant le mode de prise de décision, ni d'établir une base d'accord général pour l'interdiction des armes incendiaires, nous formulons toutefois l'espoir que la Conférence de septembre sera couronnée de succès.

(M. Radjavi, Iran)

De même, le Gouvernement provisoire de la République islamique porte un grand intérêt au Traité sur la non-prolifération. Nous espérons que les deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui doivent se tenir cet été et le printemps prochain, aboutiront à des résultats positifs et concrets afin d'assurer le succès de la Conférence de 1980.

Monsieur le Président, malgré le travail chargé de cette seconde partie de la session annuelle du Comité du désarmement, nous sommes heureux de constater que le Comité a été en mesure d'achever les discussions prolongées d'ordre procédural qui l'ont préoccupé durant sa première session. Le succès du Comité dans l'adoption de son règlement intérieur et de son ordre du jour pour 1979 doit permettre à chacun de se concentrer sur les problèmes de fond.

Pour en venir maintenant aux problèmes concernant directement le Comité, et conformément à notre ordre du jour pour 1979, j'aimerais évoquer plusieurs points de notre ordre du jour, tout en demandant votre indulgence si je ne me limite pas strictement au programme fixé pour aujourd'hui.

L'arrêt de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire représentent le premier objectif des efforts de désarmement. Nous estimons que toute prise en considération des problèmes du contrôle des armements et du désarmement devrait donner une haute priorité à cet aspect de la question. Il faut constamment tenir compte du rôle et de la responsabilité des deux grandes puissances dans tout effort viable de désarmement s'attachant à arrêter une course aux armements dont le rythme va croissant. Bien que les deux grandes puissances aient en fait reconnu leur responsabilité en engageant le processus des négociations bilatérales SALT, leurs stocks demeurent intacts.

L'absence d'un accord réel pour la réduction du niveau des armements nucléaires ne saurait justifier la production continue d'armes nucléaires. En effet, c'est la course aux armements engagée par les grandes puissances qui représente le principal stimulant de la constitution d'un arsenal nucléaire à l'échelle mondiale. Ceci provoque également un grand gaspillage des ressources et une énorme force de destruction.

Il faut rappeler qu'une grande partie de toute la main-d'oeuvre scientifique et technique et des dépenses en recherche des puissances industrielles est réservée à ce but et que quelques pays industriels totalisent à eux seuls les trois quarts des dépenses militaires du monde entier. Simultanément, durant les trois décennies

(M. Radjavi, Iran)

et quelque de l'"ère nucléaire", l'accumulation et la modernisation de l'arsenal nucléaire ont progressé à un rythme alarmant, provoquant un coût humain et matériel plus alarmant encore. De plus, la prolifération des armes nucléaires continue, tant qualitativement que quantitativement. Aussi, en observant les réalités de la perspective nucléaire, il apparaît clairement que c'est uniquement aux pays possédant les moyens technologiques et économiques nécessaires à la production, l'accroissement et la sophistication de leur arsenal nucléaire qu'incombe la responsabilité d'arrêter la course aux armements et de procéder au désarmement nucléaire.

L'importance de cette question a été reconnue par l'ONU dès ses débuts, et il n'est guère surprenant que la toute première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies ait été consacrée à l'interdiction de l'armement nucléaire.

Le Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement a réaffirmé, dans ses nombreux paragraphes, la haute priorité que devrait recevoir l'arrêt de la course aux armements nucléaires. Ainsi, dans son paragraphe 50, il déclare que :

- "La réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente d'accords, à des stades appropriés et avec des mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés, en vue de :
- a) Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;
 - b) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;
 - c) Etablir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles."

Compte tenu de ceci, nous avons pris note avec intérêt du document de travail CD/4, présenté par les pays socialistes, et qui contient des vues et des suggestions concernant une éventuelle approche de la question du désarmement nucléaire au sein du Comité du désarmement.

La délégation iranienne ne se fait guère d'illusions quant à l'aspect délicat et à la complexité de cette question, qui met en jeu des problèmes politiques et techniques importants à résoudre. Aussi suivons-nous cette question avec grand intérêt, en espérant que le document de travail sera examiné par le Comité de telle sorte que tous ses éléments positifs et ses lacunes soient identifiés.

(M. Radjavi, Iran)

La République islamique de l'Iran affirme son attachement au Traité sur la non-prolifération et accorde une grande importance à l'arrêt complet des essais d'armes nucléaires. Un traité pour faire cesser les explosions nucléaires est un pas essentiel pour arrêter le développement de nouveaux types d'armes nucléaires. C'est également un important élément du régime de non-prolifération.

Par-dessus tout, cependant, le Traité d'interdiction des essais est devenu le symbole d'une percée dans le domaine des négociations. Les perspectives ultérieures de limitations d'armements seraient sérieusement compromises par un échec sur le plan d'un accord à ce sujet.

Le paragraphe 51 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale déclare que :

"La cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire serait dans l'intérêt de l'humanité."

Dans la suite du paragraphe, l'Assemblée générale insiste pour la conclusion d'urgence d'un accord qui "pourrait susciter l'adhésion la plus large possible".

C'est pourquoi ma délégation partage avec beaucoup d'autres un sentiment de déception en constatant combien le rythme des négociations trilatérales sur l'interdiction des essais a été lent, surtout lorsque l'on considère que tous les éléments sont réunis par suite de la résolution du problème des explosions nucléaires à des fins pacifiques et si l'on considère également que la majorité des Membres de l'ONU a, avec constance, voté pour l'arrêt immédiat des essais nucléaires. Il est douteux que ces pays considèrent favorablement la découverte de nombreux obstacles à un accord, surtout si cet accord doit être de durée limitée. Pour le moment, nous souhaitons impatiemment l'élaboration d'un traité.

Un tel document sera sans doute très bien accueilli, et on peut supposer qu'il attirera l'adhésion de toutes les puissances nucléaires, compte tenu de la durée de son élaboration.

La question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires est à l'ordre du jour des instances traitant du désarmement depuis plusieurs années. En fait, tant que les puissances nucléaires se baseront sur la dissuasion, les Etats qui en sont démunis devront recevoir l'assurance effective qu'ils ne seront pas soumis à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes. Dans ces conditions il est naturel que la République islamique de l'Iran se sente étroitement concernée par ce sujet.

(M. Radjavi, Iran)

Quant à notre position et notre politique en ce qui concerne la limitation régionale de la prolifération atomique à laquelle nous attachons une grande importance, elle est claire. Elle consiste à promouvoir la diminution du risque d'un conflit nucléaire grâce à la restriction de la sphère d'utilisation des armes nucléaires par le biais de l'établissement de zones exemptes de ces armes. L'un des aspects de cette approche concerne les responsabilités des puissances nucléaires envers les Etats situés dans ces zones. L'établissement de telles zones permettrait de créer une sorte de garantie contre l'agression nucléaire. Il faut espérer que les propositions formulées dans le cadre des Nations Unies par divers pays et groupes de pays dans ce but recevront un accueil favorable de la part des pays des régions concernées et des grandes puissances, afin de couvrir progressivement tous les pays non nucléaires.

Cependant, étant donné qu'à l'heure actuelle la plupart des pays non dotés d'armes nucléaires ne font malheureusement pas partie de zones exemptes de telles armes, cette solution ne peut pas être considérée, pour eux, comme la meilleure garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires.

La question des arrangements internationaux efficaces pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires a fait l'objet de discussions intenses, à la fois durant les étapes préliminaires et au cours du déroulement de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le paragraphe 59 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale déclare que :

"... les Etats dotés d'armes nucléaires sont priés de prendre des mesures en vue de donner des assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"

et l'Assemblée générale invite les puissances nucléaires à prendre les mesures appropriées en vue d'atteindre cet objectif.

C'est là une réponse positive qui, si elle était appliquée dans l'esprit et la lettre, répondrait aux besoins des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Aussi, accueillons-nous favorablement l'initiative du Pakistan contenue dans les documents CD/10 et CD/25, et sommes-nous heureux de constater la création du groupe de travail chargé d'instaurer des négociations au sujet des garanties nécessaires aux Etats non dotés d'armes nucléaires, auquel nous souhaitons d'aboutir à des résultats positifs. Le document de travail CD/25 présenté par les pays socialistes est également une contribution appréciable à nos travaux. La récente proposition CD/27 des Etats-Unis

(H. Radjavi, Iran)

tendant à inclure les engagements individuels pris par les Etats nucléaires dans une résolution de l'Assemblée générale, proposition qui représente en soi un progrès, ne peut cependant, à elle seule, remplacer les garanties requises par les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques fait également partie des points prioritaires de notre ordre du jour. Cette question, dont l'importance n'est dépassée que par le problème du désarmement nucléaire, exige une action immédiate. Ces armes inhumaines et frappant sans discrimination, bien qu'existant dans les stocks de certains pays, ne font pas encore partie de la panoplie de défense active. C'est le moment d'agir, avant que ces armes ne deviennent - elles aussi - indispensables et avant que de nouveaux pays ne cherchent à les acquérir; cette action serait conforme au paragraphe 75 du Document final de la session extraordinaire.

Aussi, la haute priorité attachée à cette question est-elle indiscutable.

Une telle action ne doit pas se limiter aux grandes puissances, car elle concerne de nombreux pays, tant industrialisés qu'en voie de développement. De sérieux efforts ont déjà été accomplis au niveau multilatéral par plusieurs gouvernements en contribution à une interdiction des armes chimiques, et ces efforts doivent être poursuivis.

La réalisation de l'initiative conjointe Etats-Unis-Union soviétique prend beaucoup de temps et nous espérons que les difficultés n'entraveront pas finalement son accomplissement. Avec leurs stocks impressionnants d'armes nucléaires, les grandes puissances peuvent difficilement prétendre compter sur les armes chimiques à des fins de sécurité. De plus, l'existence du Protocole de Genève prohibant l'emploi des armes chimiques devrait faciliter la prise de décisions dans ce domaine. Aussi attendons-nous des deux grandes puissances qu'elles fassent tous les efforts nécessaires pour résoudre les importants problèmes encore en suspens entre elles.

C'est pourquoi il est naturel que nous soyons favorables à la proposition contenue dans le document CD/11 du Groupe des 21, concernant l'urgence de créer un groupe de travail spécial, ouvert à la participation de tous les membres du Comité, en vue d'élaborer un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques. Dans le même esprit, nous espérons que les négociations officieuses qui se tiennent actuellement aboutiront bientôt à un résultat positif.

(M. Radjavi, Iran)

Nous avons essayé d'aborder brièvement certains des points concernant le contrôle des armements, qui requièrent une action. Ma délégation partage l'espoir fervent que la seconde partie de la présente session aura des résultats fructueux, nous permettant, dans notre rapport à l'Assemblée générale, de dire que nous avons pour le moins fait des débuts prometteurs dans l'exercice de nos responsabilités concernant les questions portées devant ce Comité.

M. SINARD (Canada) : Monsieur le Président, ces deux semaines sont dévolues à l'examen du point 4 de notre programme de travail : les armes chimiques. Elles nous donnent l'occasion de faire le point sur les problèmes auxquels nous devons faire face pour aboutir à leur élimination. Le Comité, pendant cette session, s'est attaqué à cette question sous deux de ses aspects : procédure et fond. Il n'a pas été possible, hélas, d'aboutir à un accord sur le plan de la procédure afin de déterminer comment, dans quel cadre, le Comité allait aborder, comme requis par de nombreuses résolutions des Nations Unies, les négociations en vue d'élaborer une convention sur les armes chimiques. Pour notre part, nous avons soutenu, comme étant la façon la plus appropriée, la création d'un groupe de travail ad hoc. Cette suggestion a été reprise au début de notre session par l'Italie, les Pays-Bas et le Groupe des 21 dans les documents CD/5, CD/6 et CD/11 que nous avons aussi appuyés. Nous regrettons que, pour des raisons connues de tous, il n'ait pas été possible de se mettre d'accord sur cette question.

Nous ne croyons pas cependant que ce désaccord sur la procédure doive nous empêcher de progresser dans l'examen des questions de fond. D'ailleurs ce débat de deux semaines est la preuve qu'il n'en est rien et il constitue un heureux précédent dans le traitement, par notre Comité, de la question des armes chimiques. En effet, pour la première fois, nos discussions sont relativement structurées, ce qui nous donne l'espoir d'aboutir à des résultats modestes mais concrets à partir desquels il sera possible d'aller dell'avant. Le document officiel présenté par les Pays-Bas le 10 juillet 1979 permet d'aborder systématiquement, dans une séquence logique, un certain nombre de points et les diverses réponses données à ces questions fournira pour la première fois au Comité la possibilité de se rendre compte, de façon générale, des domaines d'accord et de ceux où il y a encore des divergences à surmonter. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet à la fin de notre intervention.

(M. Simard, Canada)

Nous espérons beaucoup du rapport que les Etats-Unis et l'Union soviétique doivent présenter sur l'état de leurs négociations bilatérales dans le domaine des armes chimiques. Il s'agira, si nous comprenons bien, d'une contribution plus substantielle que par le passé. Cette présentation devrait nous apporter une aide considérable pour faire le point de la situation. C'est une tâche à laquelle nous voulons aussi contribuer, modestement, en réitérant maintenant les positions de notre délégation sur les divers aspects généraux des principaux éléments d'un traité sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques.

Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler que nous avons déjà informé la Conférence du Comité du désarmement, le 29 mars 1977, que le Canada pour sa part avait non seulement publiquement renoncé au premier emploi des armes chimiques, mais qu'il avait aussi entièrement détruit ses stocks de gaz moutarde, et ce depuis octobre 1976. Nous avons exprimé d'ailleurs à cette occasion l'espoir que les pays qui n'avaient pas encore annoncé leur politique présente à l'égard des armes chimiques le fassent aussi. Nous nous permettons de formuler de nouveau cette suggestion. Nous croyons que ces renseignements seraient utiles pour permettre au Comité d'apprécier la situation alors qu'il souhaite entreprendre la négociation d'un traité sur les armes chimiques.

Nous croyons qu'un tel traité doit interdire complètement les armes chimiques. Nous sommes opposés à une approche partielle du problème. Quant à la manière dont cette interdiction complète pourrait être mise en oeuvre, nous avons suggéré ce qui suit dans notre discours du 29 mars dernier à ce Comité :

"As we understand it, it would seem that the best hope of early progress would be to go in the direction of an agreement based on the concept of "excluded activities" rather than of "excluded agents". Although comprehensive in all respects, the treaty should provide for its own gradual implementation, by successive stages, each subject to appropriate control."

"The first stage would be to ban production, the second stage would see to the destruction of production facilities and stockpiles. As I say, each stage would be linked with carefully designed and acceptable verification techniques."

(M. Simard, Canada)

Traduction

"Il nous semble que la meilleure chance de progresser rapidement consisterait à rechercher un accord fondé sur la notion d'activités exclues' plutôt que sur celle d'agents exclus'. Bien que général à tous égards, le traité devrait prévoir sa mise en oeuvre progressive par étapes successives, dont chacune ferait l'objet d'un contrôle approprié."

"La première étape consisterait à interdire la fabrication, et la deuxième à détruire les installations de production et les stocks. Comme je l'ai dit, à chaque étape correspondraient des techniques de vérification soigneusement conçues et acceptables."

Notre position a toujours été aussi que la production d'agents pour armes chimiques et que les systèmes de telles armes doivent être interdits. Nous sommes également en faveur de l'interdiction de la production de tous les agents dits "à fin unique", y compris les précurseurs "à fin unique". Les agents à double fin ainsi que les précurseurs à double fin pour armes chimiques devraient être également interdits. Quant à la question de savoir si les herbicides et les défoliants utilisés comme armes chimiques doivent être également interdits, le 16 novembre 1971 nous avons déjà, dans un discours aux Nations Unies sur ce problème, déclaré ce qui suit :

"I believe it is quite clear, Mr. Chairman, that this statement applies to the use in war of all chemical et biological agents whether intended for use against persons, animals, or plants."

Traduction

"Je crois qu'il est parfaitement clair, Monsieur le Président, que cette déclaration s'applique à l'emploi à la guerre de tous les agents chimiques et biologiques, qu'ils soient destinés à agir contre des personnes, des animaux ou des plantes."

Nous vous renvoyons donc à ce discours pour plus de précisions. Nous sommes également en faveur de la destruction des stocks existants d'armes chimiques ainsi que des systèmes de telles armes. A ce stade-ci il nous semble difficile de préciser dans quelle période de temps définie ceci devrait être fait. Nous sommes aussi en faveur du démantèlement des installations existantes de production d'armes chimiques. Leur mise en sommeil ou leur conversion peuvent en effet laisser persister un risque de reconversion à des fins d'armement. La production de munitions, d'équipement et de vecteurs devrait être aussi interdite, ainsi que la planification, l'organisation et l'entraînement à des fins de guerres chimiques offensives. D'autre part, la préparation à des mesures défensives devrait être sans doute permise.

(M. Simard, Canada)

Il est important de réaffirmer que l'emploi d'armes chimiques est interdit, car le Protocole de 1925 à ce sujet souffre de réserves et n'a pas encore fait l'objet d'une adhésion universelle. Cette réaffirmation de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques dans un traité multilatéral renforcerait utilement les effets du Protocole de Genève. Enfin, nous nous opposons évidemment au transfert et à l'acquisition d'armes chimiques.

Bien que nous nous prononcions en faveur d'une interdiction complète, il est sans doute nécessaire d'envisager un certain nombre d'exemptions à l'interdiction de production, par exemple à des fins médicales, à des fins de protection, etc. Le système de vérification devrait être établi de telle façon que la production à des fins industrielles ou à des fins pacifiques puisse continuer. Certaines sortes de productions, qu'il peut être nécessaire de vérifier, pourraient faire l'objet de méthodes de vérification particulières afin de s'assurer que les obligations du traité sont respectées et qu'il n'y a pas de diversion.

Comme plusieurs, nous sommes d'accord pour penser que le principal élément pour la définition des agents interdits devraient être le critère général de destination ou d'emploi. Le critère de toxicité est pertinent mais insuffisant. C'est pourquoi nous avons insisté surtout sur l'interdiction d'activités plutôt que d'agents, bien que certains d'entre eux doivent évidemment être bannis. Ainsi nous ne sommes pas en faveur de l'établissement d'une liste exhaustive d'agents chimiques à interdire, liste que, de toute façon, il serait très difficile de dresser et de tenir à jour.

Les questions de vérification, lors de la négociation d'un traité sur les armes chimiques, seront parmi les plus difficiles à résoudre. Nous sommes d'accord avec ceux qui ont suggéré que, dans le cadre d'un traité, un système national de contrôle pour les parties à ce traité qui possèdent une industrie chimique serait utile pour la mise en oeuvre de toute législation et règlement internes nécessaires et pour servir de mécanisme de liaison avec les procédures qui devront être prévues sur le plan international. Nous nous sommes étendus longuement dans nos discours précédents sur le problème de la vérification; je m'en tiendrai donc ici à l'essentiel. Nous présumons que des systèmes de vérification par stades seront agréés, avec des approches différentes pour contrôler différentes activités. La vérification par défi (by challenge) peut être utile, particulièrement pour contrôler les déclarations initiales, mais elle devra être étoffée par d'autres systèmes.

(M. Simard, Canada)

Des moyens techniques nationaux et des inspections sur place devront tous les deux être prévus. Il faudra évidemment s'assurer particulièrement de la destruction des stocks existants d'armes chimiques, du démantèlement ou de la conversion des installations de production existantes et de la non-production des agents à fin unique hautement toxiques, tels que les agents neurotoxiques, y compris les agents précurseurs.

Il est sans doute prématuré, alors que les négociations sont si peu avancées sur le plan multilatéral, de déterminer le genre de structure qui sera nécessaire pour mener à bien les tâches de vérification au niveau international. On peut cependant penser qu'une structure semblable à celle de l'Agence internationale de l'énergie atomique pourrait faire l'affaire. C'est un modèle possible pour une agence de contrôle des armes chimiques, mais évidemment tous les aspects de la question devront être étudiés beaucoup plus à fond quand nous connaissons exactement la portée du traité.

Nous nous sommes aussi prononcés en faveur du concept d'accords régionaux dans le domaine des armes chimiques et nous avons expliqué pourquoi dans notre discours du 29 mars 1979 :

"At the same time, we should not overlook that regional agreements might well prove to be useful supplements to the main convention. By taking into account regional differences and specific sectional concerns not easily catered for in a global treaty, these supplementary instruments could increase the prospect that the international community can be brought in one way or another, to accepting the obligations of a ban on chemical weapons. Presumably any such regional agreement that might emerge would derive its impetus from within the region concerned and should include the major military powers of the area. Other states would be asked to undertake to respect the regional arrangement. Finally under the regional arrangement, as under the global treaty itself, it will be necessary to ensure that no military advantage could accrue to any state as a result of the agreement."

Traduction

"Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que des accords régionaux pourraient se révéler utiles pour compléter la convention principale. En tenant compte des diversités régionales et des préoccupations particulières à certains secteurs qu'il n'est pas facile de prendre en considération dans un traité mondial, ces instruments complémentaires pourraient renforcer les chances d'amener d'une manière ou d'une autre la communauté internationale à accepter les obligations découlant d'une interdiction des armes chimiques. Tout accord régional de ce genre qui pourrait être réalisé trouverait sans doute son impulsion au sein même de la région concernée et impliquerait la participation des principales puissances militaires de cette région. Les autres Etats seraient invités à prendre l'engagement de le respecter. Enfin, dans le cadre de l'accord régional, comme du traité mondial lui-même, il serait nécessaire de veiller à ce que l'accord ne donne aucun avantage militaire à quelque Etat que ce soit."

(M. Simard, Canada)

Evidemment de tels accords régionaux, avec des mesures de vérification strictes, ne pourraient être mis en oeuvre que si les principales puissances militaires peuvent se mettre d'accord sur un système global de vérification.

Plusieurs délégations ont par le passé suggéré la mise en oeuvre de mesures propres à inspirer la confiance dans le domaine des armes chimiques. Nous croyons qu'il s'agit là d'une approche qu'il faut encourager. Nous appuyons particulièrement des mesures telles que la déclaration des stocks et des installations de production, même avant la mise en vigueur d'un traité. Nous appuyons aussi toutes les initiatives d'échanges techniques, de visites, telles que celles récemment organisées par la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Ces mesures, ainsi que d'autres qui pourraient être développées, peuvent contribuer, en augmentant les connaissances du problème et en créant un climat de confiance, à faire progresser et à faciliter la question de l'interdiction des armes chimiques.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer des discussions qui se sont déroulées pendant ces deux semaines ? Nous avons entendu à ce sujet de très intéressantes suggestions, venues s'ajouter à celles déjà contenues dans les documents CD/5 et CD/6. Ainsi, le 24 juillet, le distingué représentant de l'Australie a suggéré la mise sur pied d'un groupe de rédaction qui, si nous l'avons bien compris, préparerait un espèce d'"état" du problème suite à tous les échanges que nous avons eus, pour inclusion dans notre rapport à l'Assemblée générale. Quant à nous, nous sommes flexibles sur la forme à donner à ces conclusions, mais nous croyons que quelque chose devrait être fait et qu'il faut saisir cette occasion pour aller de l'avant. Le document CD/26, dont nous avons trouvé la consultation extrêmement utile, précise qu'on n'a pas cherché en l'élaborant à identifier les tendances qui peuvent se dégager en faveur d'un consensus sur l'un ou l'autre des divers aspects des armes chimiques. Nous croyons que c'est ce qu'il faut faire maintenant, la tâche à laquelle nous devons nous atteler. Il nous semble que ce pourrait être le rôle du Président que de demander à un expert, ou au secrétariat, ou encore à des "amis de la Présidence" de rédiger ces conclusions qui, incorporées dans notre rapport fourniraient une base à partir de laquelle nos travaux dans ce domaine reprendraient l'an prochain. Ces conclusions pourraient esquisser d'une façon très générale et préliminaire le cadre d'un traité sur les armes chimiques.

(M. Simard, Canada)

Elles porteraient sur les divers éléments d'un tel traité, dans une suite logique. Les documents présentés par les Pays-Bas et la Pologne peuvent fournir la base d'un tel travail. Nous croyons qu'une telle approche permettrait de dégager les grandes questions à négocier pour élaborer un traité sur les armes chimiques : ce serait aussi d'une utilité certaine pour la communauté internationale, ainsi en mesure d'apprécier le travail de notre Comité dans ce domaine et d'identifier les "données" du problème. Nous espérons donc qu'une suite concrète sera donnée à toutes ces suggestions.

U SAW HLAING (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole ce moi-ci, je voudrais m'associer aux autres délégations qui vous ont félicité de votre accession à la présidence. L'esprit d'initiative et la sagesse dont vous avez fait preuve en dirigeant les débats de ce Comité ces dernières semaines est un gage de succès pour la poursuite de nos travaux. Ma délégation voudrait aussi souhaiter chaleureusement la bienvenue aux nouveaux chefs de délégation qui se sont joints à nous récemment. Je serai heureux d'établir avec eux une coopération amicale et étroite. Il est très encourageant de voir que M. l'Ambassadeur Jaipal participe au Comité en sa double capacité de Représentant personnel du Secrétaire général et de Secrétaire du Comité du désarmement. L'expérience considérable et variée qu'il a acquise dans les travaux du désarmement sera très utile à tous les membres du Comité. Ma délégation lui présente ses meilleurs voeux de bienvenue et de succès.

Monsieur le Président, le point de l'ordre du jour que nous examinons actuellement, à savoir "Interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et leur destruction", est l'une des questions les plus importantes et les plus complexes qui aient été confiées au Comité pour faire l'objet de négociations. Nous avons écouté avec attention les déclarations et les échanges d'idées et d'opinions intéressants auxquels ont procédé au cours des dernières semaines bon nombre de délégués, tant aux séances officielles qu'aux réunions officieuses. Ces échanges de vues, d'opinions et d'idées ont été extrêmement utiles et constructifs et ma délégation pense que ces tendances positives se poursuivront à l'avenir.

Une conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction doit avoir lieu en 1980. La Birmanie, qui s'est toujours fermement prononcée pour l'élimination complète des armes de destruction massive des arsenaux de tous les pays et qui a signé cette Convention

(U Saw Hlaing, Birmanie)

bactériologique, souhaiterait voir appliquer l'article IX de cette Convention le plus tôt possible. A notre avis, cette Convention, qui est le premier instrument de désarmement ayant force obligatoire universelle, oblige tous les Etats parties à parvenir sans délai à un accord sur l'interdiction des armes chimiques. Nous sommes particulièrement heureux de constater que ce Comité a pu entreprendre et maintenir des discussions constructives et prolongées sur des aspects ayant trait au fond de cette question. Ce faisant, ma délégation estime que les membres de ce Comité répondent dans un esprit de bonne volonté à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/59A dans laquelle, entre autres, elle prie le Comité "d'entreprendre, au début de sa session de 1979, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures". A ce sujet, nous sommes saisis de quelques propositions, y compris celle présentée par le Groupe des 21, qui a été publiée sous la cote CD/11.

Monsieur le Président, par contraste avec les armes nucléaires ou autres armes de destruction massive, la question des armes chimiques mérite une attention particulière dans nos délibérations et nos négociations tout simplement parce que les sciences chimiques et les industries et méthodes techniques qui en relèvent sont aisément accessibles à un grand nombre de pays, quelle que soit leur importance ou leur degré de développement économique. En outre, contrairement aux installations nucléaires, il est assez difficile de vérifier l'existence d'usines de produits chimiques, de stocks de produits chimiques et de leurs vecteurs. De même, il n'est pas facile de déterminer si les utilisations auxquelles sont destinés les produits chimiques ont un caractère pacifique ou hostile. Ces dernières années, plusieurs pays ont présenté des documents de travail et des projets de convention qui contiennent plusieurs mesures intéressant certaines questions et aspects relatifs à la portée de la convention, aux substances chimiques, à la vérification, à l'inspection, etc. Ma délégation estime qu'en attendant que les négociations bilatérales progressent, la solution la plus réalisable que peut adopter le Comité consiste à essayer de trouver des terrains d'entente sur lesquels on pourrait commencer à procéder à des négociations de fond. Nous constatons avec satisfaction qu'un projet de déclaration sur les armes chimiques a été établi à titre

(U Saw Hlaing, Birmanie)

préliminaire par les délégations de l'URSS et des Etats-Unis à Genève et qu'il a été envoyé aux capitales respectives de ces pays pour approbation. Nous espérons qu'il nous sera bientôt donné lecture du texte approuvé de la déclaration des deux puissances négociantes.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Notre délégation souhaiterait examiner à la présente séance une des questions les plus importantes de la deuxième partie de la session annuelle du Comité, celle des armes radiologiques, et plus précisément les documents de travail CD/31 et CD/32 présentés par les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis, dans lesquels figure une proposition relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.

Les membres du Comité n'ignorent pas que ma délégation est favorable, avec beaucoup d'autres, à une interdiction générale des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes. Nous sommes favorables à une approche globale de ce problème, une approche qui, associée à la volonté politique et à une préoccupation indispensable pour l'avenir de l'humanité, pourrait permettre d'empêcher la fabrication de nouveaux types et systèmes toujours plus meurtriers d'armes de destruction massive.

Tout en faisant preuve d'un esprit constructif et d'une aspiration sincère à la réalisation de progrès tangibles, quels qu'ils soient, dans le domaine du désarmement, nous avons appuyé l'idée d'un certain groupe de délégations, qui ont demandé au Comité de faire porter particulièrement ses efforts sur la question des armes radiologiques. J'espère que nombre de délégations se souviendront que la délégation bulgare a déjà participé de façon motivée à de nombreux débats consacrés à la question des nouvelles armes de destructions massive, et en particulier aux armes radiologiques, avec ou sans la participation d'experts compétents en la matière.

Nous félicitant de la proposition commune soviéto-américaine sur les armes radiologiques et espérant que des résultats également productifs seront obtenus dans d'autres secteurs bien connus, nous devons tenir compte du fait que nous sommes malheureusement trop près de la fin de notre session annuelle et qu'il paraît exister des difficultés objectives pour organiser au sein du Comité un véritable débat qui permettrait d'aboutir à un projet de traité négocié aux fins de présentation à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

En même temps, nous notons avec satisfaction que des débats préliminaires de grande ampleur ont été consacrés, lors de réunions officieuses, au projet proposé. A notre avis, l'utilité de la présente session est évidente, car il est naturel que les premières observations, questions ou clarifications soient présentées dans le cadre du Comité, composé de professionnels hautement qualifiés, qui, à n'en pas douter, font

(M. Voutov, Bulgarie)

part à leurs gouvernements d'appréciations et de conseils de première main. Tous les points évoqués au cours de ces discussions officielles contribuent à éclaircir divers aspects du problème et nous rapprochent de la rédaction définitive du texte du futur traité, qui nous l'espérons, sera bien accueilli et accepté par la majorité la plus large possible de la communauté mondiale. A cet égard, je souhaiterais mentionner non seulement les déclarations liminaires et les vues compétentes présentées par les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis, mais aussi les observations et les questions pertinentes émanant d'un certain nombre de délégations. Non seulement elles n'ont pas provoqué l'hilarité, comme le craignait un éminent ambassadeur qui est en même temps un de mes amis les plus distingués, mais, bien au contraire, notre délégation les considère comme une contribution au climat réaliste et créateur qui prévaut si heureusement au sein du Comité.

Ma délégation ayant reçu des instructions en vue de sa participation au débat sur la mise hors la loi des armes radiologiques, je souhaiterais faire quelques observations quant au sens, au caractère et à la teneur du futur traité dont les bases - je pense que c'est là un fait généralement reconnu - se trouvent à notre disposition dans les principaux éléments diligemment élaborés par les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis.

1. Le traité sur l'interdiction des armes radiologiques sera le premier instrument juridique international à mettre hors la loi un type d'arme qui n'existe pas encore, mais que l'on voit clairement se dessiner à l'horizon, comme l'a brillamment expliqué l'expert soviétique le Colonel Sourikov, à notre dernière réunion officielle. Qu'il me soit permis de souligner ici que je partage pleinement le point de vue du distingué représentant de l'Australie, selon lequel il s'agit là d'une raison supplémentaire pour se hâter et pour écarter la dangereuse perspective de se trouver en présence d'une cinquantaine d'Etats disposant d'armes qui ne s'apparentent pas de tellement loin aux armes nucléaires.

2. Ma délégation reconnaît volontiers, que compte tenu des arsenaux nucléaires existants, l'interdiction des armes radiologiques ne saurait être considérée comme une réalisation marquante, mais le traité a certainement des qualités qui lui sont propres si on l'envisage dans le contexte de l'expansion rapide des activités nucléaires pacifiques de l'humanité. Eu égard à ce qui précède et aux nouvelles possibilités d'accroissement rapide de l'efficacité d'armes faisant appel à des matières radioactives nous estimons qu'un traité international destiné à fermer cette voie dans la course aux armements prend toute sa signification et a sa place légitime dans le cadre des travaux du Comité.

(II. Voutov, Bulgarie)

Il ne fait pas de doute qu'en appréciant à sa juste valeur l'interdiction des armes radiologiques, nous devons prendre en considération les problèmes de plus en plus importants que posent le stockage et l'élimination des combustibles usés provenant d'activités nucléaires pacifiques, à un moment où les questions d'enrichissement et de cycle du combustible se révèlent plus complexes qu'on ne le croyait naguère. Nous ne devons en aucune façon permettre que des matières ou des déchets radioactifs soient transformés en un nouveau type d'arme de destruction massive.

3. Les principaux éléments du futur traité figurant dans les documents CD/31 et CD/32 sont acceptables pour la délégation bulgare. A notre avis, il s'agit dans tous les cas de conditions indispensables pour aboutir à une interdiction efficace de ce type de nouvelle arme de destruction massive. Le futur traité devrait être dûment intégré dans le cadre des arrangements juridiques internationaux existant dans ce domaine; je pense en l'occurrence au Traité sur la non-prolifération et au Protocole de Genève de 1925, sans préjudice des obligations ou des droits des Etats en vertu de ces deux instruments.

4. Nous partageons l'opinion exprimée lors de nos discussions préliminaires par la délégation de la République fédérale d'Allemagne en ce qui concerne les incidences du futur traité sur les activités nucléaires pacifiques des Etats signataires. En tant que pays ayant un vaste programme d'activités nucléaires pacifiques, aussi bien dans le domaine de la production d'énergie que dans d'autres secteurs de notre économie, nous prenons note avec satisfaction des textes pertinents ainsi que des assurances des auteurs de la proposition commune à l'effet que rien dans le futur traité ne fera obstacle aux utilisations pacifiques très variées des rayonnements.

Pour conclure, je voudrais vous assurer que ma délégation prendra une part active au stade final des négociations qui, nous l'espérons, auront lieu très prochainement, afin de nous permettre de résoudre le problème de l'interdiction de ce type d'arme de destruction massive et d'empêcher celui-ci de pénétrer dans les arsenaux du monde.

Le PRÉSIDENT (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Comme ma liste d'orateurs est épuisée pour aujourd'hui, je voudrais maintenant donner au Comité les informations suivantes : le document CD/41 présenté par les Pays-Bas et intitulé "Document de travail concernant des questions relatives à une convention interdisant les armes chimiques" et le document CD/42 présenté par la République démocratique allemande et intitulé "Document de travail concernant le projet d'alinéa 3 du paragraphe XI et le projet d'alinéa 3 du paragraphe XII du Traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques" sont mis en distribution aujourd'hui.

(Le Président, Bulgarie)

Je me propose maintenant de lever la séance plénière et de convoquer une réunion officieuse pour examiner des questions relatives à l'organisation de nos travaux. Si, à la suite de cette réunion officieuse, le Comité souhaite prendre une décision concernant l'organisation de ses travaux, je reprendrai la séance plénière afin de donner un caractère officiel à cette décision.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le mardi 31 juillet 1979, à 10 h 30.

La séance est suspendue à 11 h 50; elle est reprise à 12 h 35.

Le PRESIDENT (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Nous sommes convenus à l'unanimité de décider que le Comité poursuivra ses travaux conformément au programme de travail adopté le 19 juin, selon lequel nous poursuivrons l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour jusqu'au 3 août. En conséquence, la semaine prochaine, nous consacrerons notre attention à l'interdiction des essais nucléaires, compte tenu du rapport du Groupe spécial d'experts sismologues.

Il a également été décidé que le Comité examinerait son rapport annuel du 6 au 10 août. En conséquence, la présente session annuelle prendra fin le 10 août. Cependant, si le Comité estimait qu'il lui faut davantage de temps pour adopter le rapport, la date de clôture serait reportée.

Y a-t-il des objections à cette manière de procéder ? Je n'en entends aucune.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.